Nations Unies E/C.19/2014/L.8

Conseil économique et social

Distr. limitée
21 mai 2014
Français
Original : anglais

Instance permanente sur les questions autochtones
Treizième session
New York, 16-23 mai 2014

Projet de rapport

Rapporteuse : Mme Valmaine **Toki**

Chapitre I
Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

Recommandations de l'Instance permanente

Débat d'une demi-journée sur la Conférence mondiale sur les peuples autochtones

1. À sa treizième session, l'Instance permanente a organisé un dialogue d'une journée sur la Réunion plénière de haut niveau et Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Elle a conscience du consensus qui se fait jour au sujet de cette importante réunion ainsi que des autres opinions sur la question. Nonobstant les engagements pris par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/296 sur l'organisation de la Conférence, l'Instance permanente constate avec grande inquiétude que la participation pleine, effective et sur un pied d'égalité des peuples autochtones à l'ensemble des processus menant à la réunion plénière de haut niveau et à la Réunion plénière elle-même demeure incertaine. Les préoccupations concernant ce principe et ce droit crucial sont à l'origine d'un petit nombre d'appels à annuler la Conférence et de nombreuses demandes de clarifications de la part du Président de l'Assemblée générale. Le temps presse. Le Président de l'Assemblée générale doit assumer son rôle clairement et avec détermination dans la perspective des préparatifs de la Conférence. L'Instance permanente sait que le document final qui en émanera constituera une base essentielle pour l'avenir des peuples autochtones et exigera par conséquent toute l'attention de l'ensemble des parties à la Conférence.

14-53831 (F) 220514 230514

Merci de recycler

2. L'Instance permanente réitère que la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones constitue le cadre normatif de la Réunion plénière de haut niveau et Conférence mondiale sur les peuples autochtones, qui sera organisée durant la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale. Les dispositions de la résolution 66/296 doivent être interprétées de la manière la plus large et la plus généreuse possible, de manière à obtenir la participation pleine et effective des peuples autochtones.

3. L'Instance permanente se félicite de l'organisation par le Parlement sâme de Norvège de la Conférence préparatoire mondiale des peuples autochtones, tenue à Alta (Norvège) du 10 au 12 juin 2013, en vue de la Conférence mondiale sur les peuples autochtones. Les États Membres, le système des Nations Unies et les peuples autochtones sont instamment priés de considérer le Document final d'Alta (A/67/994, annexe) comme servant de base aux consultations consacrées à l'élaboration du document final de la Réunion plénière de haut niveau et Conférence mondiale sur les peuples autochtones.

4. L'Instance permanente réaffirme que toutes les décisions relatives à la Réunion plénière de haut niveau et Conférence mondiale sur les peuples autochtones, à leurs modalités et à l'élaboration du document final devraient être prises en associant pleinement également et effectivement les peuples autochtones, conformément à la résolution 66/296 de l'Assemblée générale, au Document final d'Alta et à plusieurs recommandations qu'elle a elle-même formulées (E/2011/43, par. 122 et 123; E/2012/43, par. 69 et 83; et E/2013/43, par. 85).

5. L'Instance permanente salue les efforts faits par le Groupe de coordination mondiale pour donner suite à la demande du Président de l'Assemblée générale à sa soixante-huitième session, qui ont abouti à la nomination de deux conseillers autochtones. L'Instance permanente demande instamment au Président de la soixante-huitième session d'officialiser leur nomination afin d'entamer le processus de consultation relatif à la Réunion plénière de haut niveau et Conférence mondiale sur les peuples autochtones dès que possible d'ici au mois de juin.

6. L'Instance permanente recommande que le Président de l'Assemblée générale prenne des mesures immédiates pour associer les peuples autochtones de manière égale, directe et véritable à tous les aspects et à tous les volets de la Réunion plénière de haut niveau et Conférence mondiale sur les peuples autochtones en vue de l'adoption d'un document final inclusif, constructif et détaillé qui encourage véritablement la promotion de la mise en œuvre pleine et concrète de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (art. 18).

7. L'Instance permanente regrette l'annulation par le Gouvernement mexicain de la réunion préparatoire régionale et thématique consacrée à la Réunion plénière de haut niveau et Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui devait se tenir en mars 2014, en raison du manque de précisions concernant le processus devant mener à la Conférence. L'Instance permanente considère qu'une telle réunion préparatoire régionale aurait été une bonne occasion pour les États Membres et pour les peuples autochtones de renforcer le consensus sur le déroulement et le contenu de la Conférence et les discussions s'y rapportant.

8. Dans le contexte des préparatifs de la Réunion plénière de haut niveau et Conférence mondiale sur les peuples autochtones, l'Instance permanente accueille avec satisfaction l'étude intitulée « Rights of indigenous peoples: achievements and

challenges in the Latin American countries », réalisée par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), en collaboration avec les peuples autochtones, et encourage les États, organismes et commissions régionales à mener des études similaires.